

Arrêté préfectoral

Portant portant modification de l'arrêté préfectoral du 06/08/2018 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site pour l'établissement de stockage, conditionnement et distribution de gaz combustibles liquéfiés de la société BUTAGAZ SAS à Le Douhet.

Le Préfet de Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.110-1, L.124-1, L.125-1, L.125-2-1 et R.125-8-1 à R.125-8-5,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 247,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

Vu l'instruction du gouvernement du 6 novembre 2017 relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2013 portant création de la commission de suivi de site pour l'établissement de stockage, conditionnement et distribution de gaz combustibles liquéfiés de la société BUTAGAZ SAS sur le territoire de la commune de Le Douhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 août 2018 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site pour l'établissement de stockage, conditionnement et distribution de gaz combustibles liquéfiés de la société BUTAGAZ SAS à Le Douhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2019 portant modification de la composition de la commission de suivi de site,

Vu les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020,

Vu les délibérations des communes d'Ecoyeux, Vénérand et Le Douhet, prises respectivement les 25 mai, 3 juin et 11 juin 2020 et portant désignation de leurs représentants, titulaires et suppléants,

Considérant qu'il convient de modifier la composition de la commission,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Charente- Maritime,



ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 6 août 2018, portant renouvellement de la commission de suivi de site (CSS) pour les installations de la société BUTAGAZ est modifié ainsi qu'il suit :

"Article 4 :

a) La commission est composée ainsi qu'il suit :

1° Collège "administration de l'État"

Le Préfet de la Charente-Maritime ou son représentant,
Madame la Directrice des Sécurités ou son représentant,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant,
Le Directeur Régional des entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant,

2° Collège "élus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale concernés"

titulaire : M. Stéphane TAILLASSON, commune de Le Douhet,
suppléant : M. Laurent GOUINAUD, commune de Le Douhet,

titulaire : M. Jacques MELLOUL, commune de Vénérand,
suppléant : Mme Véronique FICHEL, commune de Vénérand,

titulaire : Mme Isabelle COSSON, commune d'Ecoveux,
suppléant : M. Gérard OUZEAU, commune d'Ecoveux,

titulaire : Mme Corinne GREGOIRE, Conseillère départementale,
suppléant : M. Caroline ALOE, Conseillère départementale,

titulaire : M. Jacky EMON, représentant le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine

3° Collège "riverains des installations classées pour laquelle la commission a été créée ou association de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée "

titulaire : M. René BARTHE, association Nature Environnement 17
suppléant : Mme Yveline PHELIPPEAU,

titulaire : M. Bernard MAZOIN, Union Fédérale des Consommateurs 17
suppléant : M. Jean-François BONAMI,

titulaire : Mme Michelle LE BROZEC, Société d'Archéologie et d'Histoire de la Charente-maritime
suppléant : M. Jean-Louis HILLAIRET,

4° Collège "exploitants" d'installations classées pour laquelle la commission a été créée **ou organismes professionnels** les représentants

titulaires : M. le chef du centre BUTAGAZ de Le Douhet (JA)
M. le directeur Sites Industriels (CL)
M. le responsable Excellence Opérationnelle et HSSE (EG)
Mme la responsable gestion de production et planification (CC)

5° Collège "**salariés**" des installations classées pour laquelle la commission a été créée,

titulaires : M. P.K., représentant du CHSCT
M. S.P., représentant du CSE

Personnalités qualifiées :

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime ou son représentant,

M. Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S), ou son représentant. »

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 août 2018 restent inchangées.

Article 3 :

Le secrétaire général de la Préfecture de la Charente-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et fera l'objet d'un affichage en mairie de Le Douhet pendant un mois.

La Rochelle, le **13 NOV. 2020**

Le Préfet,
pour le Préfet,
et par délégation,
le Secrétaire Général,


Pierre MOLAGER

